



Convention de mise à disposition des salles et de de MONTBRON

Entre : Monsieur Gwenhaël FRANÇOIS, Maire de la Commune de MONTBRON, d'une part (1) ;

Et : (6) Madame (2) :

Monsieur (2) :

(6) Représentant de l' Association :

.....

d'autre part ;

sollicitant l'autorisation d'utiliser (3) :

.....

le (4) : à (4) :

en vue d'organiser (5) :

.....

La présente autorisation comporte le droit d'utilisation selon les dispositions définies par la présente convention et dans le respect du règlement joint en annexe. Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance des dispositions du règlement et accepte de s'y conformer.

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

a) Désignation des locaux à utiliser :

Ou/ et désignation des équipements à utiliser :

b) Conditions d'utilisation

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux et/ ou équipements ci-dessus désignés, à l'exception de tous les autres, à les rendre **en parfait état de propreté immeubles et meubles**. Toute sous-location ou mise à disposition à un tiers est interdite. L'autorisation d'utilisation présente un caractère personnel, précaire et révocable en cas de faute dûment constatée.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès et devra effectivement les utiliser. Dans le cas de mise à disposition de matériel, il reconnaît avoir pris connaissance des modalités d'usage.

La période d'occupation des locaux s'étendra du :

au :

La période d'utilisation des équipements s'étendra du :

au :

c) Objet précis de l'occupation :

Nombre de participants :

Ne pas dépasser impérativement 300 personnes pour l'occupation de la salle des fêtes

Ne pas dépasser impérativement 50 personnes pour l'occupation du Club des aînés

Objet précis de l'usage des équipements :

.....

d) Mesures de sécurité

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de les appliquer ou de veiller scrupuleusement à leur application.

Pour l'occupation des salles, au-delà de 200 personnes, le responsable s'engage à mettre en place un service de sécurité assuré par des agents agréés. A défaut, il assume sa responsabilité personnelle.

Par ailleurs, il déclare notamment avoir pris connaissance des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que les voies d'évacuation.

Personne désignée, chargée de la sécurité de la manifestation ou de l'usage du matériel :

Mr.....

Mme.....

e) Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter de l'usage des locaux ou du matériel pendant la période où ils sont mis à sa disposition et s'engage à remettre une attestation de biens confiés huit jours avant l'utilisation.

Cette police porte le n° :

Elle a été souscrite le :

Auprès de :

f) Responsabilité

Dans l'exécution du présent contrat, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

g) Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé à (2) :

.....

.....

Moyennant le règlement de la somme de€,
pour (6) :

- La location de la salle
- La location du club des aînés
- La location des tables et chaises
- La location de la nacelle élévatrice
- La location des tivolis
- La location de la scène amovible

h) Caution

Pour l'utilisation des locaux deux cautions de 500€ et 100€ sous forme de chèque seront déposées en garantie de dommages éventuels et de non-respect de la convention d'utilisation relativement au ménage.

i) Résiliation de la convention

En cas de non-respect des présentes dispositions, la commune, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, procédera à la résiliation de la convention ou refusera le renouvellement de la convention.

L'organisateur responsable

Le Maire ou son représentant

- (1) Eventuellement représenté par
- (2) Nom, adresse, tel du particulier ou de l'organisateur demandeur – organisme
- (3) Désignation succincte des locaux et/ou équipements loués
- (4) Date + heure
- (5) Objet succinct de la manifestation ou de la réunion
- (6) A rayer